



L'esprit de conquête

# Brèves D'été 2017

Le journal de tous les hospitaliers du CHU de Montpellier.

« *La liberté de penser s'arrête où commence le code du travail...* » *Laurence Parisot*

« *Défendre ses droits est-ce défendre ses intérêts?* »  
(Sujet BAC de philo 2017)

**Défendre ses droits nécessite avant tout de bien les connaître pour mieux décrypter les messages subliminaux de nos dirigeants successifs.**

Plus on appréhende la société dans laquelle on évolue, mieux on défend ses droits. L'objectif, dans une société progressiste serait de les améliorer ou d'en acquérir de nouveaux afin de travailler mieux et tendre à l'intérêt général.

**Mais d'autres choix sont retenus.**

La recherche de profits immédiats est constante et heurte le domaine de la santé et de l'action sociale. Dès l'automne, le travail de sappe de la sécurité sociale va débuter. On nous fait croire que supprimer les cotisations sociales augmenterait notre pouvoir d'achat...

**De qui se moque -t-on?**

Le peu que nous aurons l'impression de gagner ne couvrira jamais les besoins d'une vie : retraite, allocation chômage, logement social, services publics et citoyenneté...

L'arbre qui cache la forêt se traduira par : moins de cotisations sociales, de financements pour l'école publique, pour le service public hospitalier...

Toutes ces mesures ne résoudront pas la pseudo crise de notre pays dont nous ne sortirons jamais puisqu'elle arrange nos dirigeants successifs.

**Quelques chiffres pour identifier les responsables.**

- ⇒ 1 milliard de non déclarations des maladies et accidents liés au travail,
- ⇒ 80 milliards de coûts liés aux maladies professionnelles,
- ⇒ 172 milliards de niches fiscales et sociales,
- ⇒ 20 milliards de fraudes patronales...

**Alors que:**

- ⇒ 1% d'augmentation des salaires, c'est 2 milliards de recettes en plus pour la Sécurité Sociale,
- ⇒ 100 000 chômeurs en moins, c'est 2,5 milliards de recettes en plus pour la Sécurité Sociale,
- ⇒ l'égalité salariale Femmes/Hommes pour l'équilibre des régimes de retraite et de la Sécurité Sociale, c'est au minimum 20 milliards d'euros supplémentaires.

**L'intérêt général ne sera jamais la somme d'intérêts particuliers...**

Françoise Gaillard,  
Secrétaire générale du syndicat CGT



## Les news du CHU

### RTT Congé maternité

La fédération CGT santé a fait appel d'un jugement rendu sur ce point et compte saisir le Conseil d'Etat pour obtenir l'application de ce droit dans tous les établissements publics de soins. Affaire à suivre...

### Grève et procédure d'assignation

Lors des derniers mouvements de grève, nous avons constaté que des assignations étaient effectuées de manière arbitraire. En outre, les remontées de grève étaient parfois aléatoires. La direction a « informé » à plusieurs reprises les cadres sur les procédures d'assignation et mis en place une fiche de recensement des personnels grévistes et assignés souhaitant se déclarer grévistes.

**La CGT a obtenu que les agents assignés (contre leur volonté) aient enfin la possibilité de se déclarer grévistes, sans perte de salaire !**

### Suppression des relèves dans certains secteurs en 12h

Suite au débat d'orientation sur le travail en 12 heures, 6 services avaient pu poursuivre leur projet sous condition : pas de validation du temps de travail supérieur à 12 heures, sauf exception.

Ceci a entraîné la fin des relèves orales même si les personnels nous ont confié qu'ils continueraient de privilégier ces temps d'échanges... sur leur temps personnel !

La direction envisageant de réviser la charte 12h, nous ne cautionnerons pas la généralisation de cette décision aux dépens des personnels.

**Le syndicat CGT a demandé que les temps de transmission soient maintenus et que, lorsque le chevauchement des équipes n'est pas possible, le temps d'habillage/déshabillage soit dédommagé sous forme d'un forfait annuel de RTT.**

### Violence en psychiatrie

**Plusieurs agressions à l'encontre de soignants ont conduit les personnels de la Colombière à se mobiliser lors du CHSCT du 8 juin 2017.**

Différentes catégories de personnels ont perturbé cette instance en témoignant courageusement.

Au-delà d'une violence qui tend à se développer, ce fut l'occasion de dénoncer des manquements dans les procédures d'accompagnement et de prise en charge des personnels agressés. La Direction a semblé prendre en compte ces différents points y compris sur le surnuméraire qui compromet l'équilibre patients/soignants.

La CGT a saisi la CME, le maire de la ville et Président du Conseil d'Administration ainsi que la préfecture et la Direction régionale de l'ARS.

La violence en psychiatrie n'est pas une fatalité. Reste que les politiques d'austérité menant aux suppressions de lits et aux réorganisations sont en partie responsables de cette situation.

**La CGT restera extrêmement vigilante sur ce dossier.**

## NOTATION DES PERSONNELS ABSENTS PLUS DE 6 MOIS

### Avant l'intervention de la CGT

Depuis de nombreuses années, le CHU gelait la note des agents absents plus de 6 mois ce qui induisait un retentissement sur leur carrière et leur prime.

**Cette pratique allait à l'encontre des textes et de la jurisprudence qui s'accordent à conditionner la notation d'un agent à une présence minimale de 2 à 3 mois.**

Nous avions rappelé cette situation lors des CAP de révisions de notes 2016.

### Après l'intervention de la CGT et du Défenseur Des Droits

**Le Directeur Général a répondu favorablement à notre requête.** La DRH a notifié que

l'institution se mettait en conformité avec la réglementation pour la notation 2017. Cette décision a été confirmée dans la note de service pour la campagne de dématérialisation de la notation 2017.

**La DGOS vient de rappeler aux directeurs d'établissements de la FPH les règles à suivre pour noter les agents en congé maternité**

Si certains n'hésitent pas à geler la note, (la pratique est illégale et discriminatoire) le ministère rappelle également que **les absences pour congés maternité ou d'adoption ne peuvent engendrer un abattement de la prime de service.**

Source [HOSPIMEDIA](http://abonnes.hospimedia.fr/articles/20170616-ressources-humaines-les-hopitaux-sont-rappelles-a-l?utm_campaign=EDITION_QUOTIDIENNE&utm_medium=Email&utm_source=ExactTarget) 16/06/17 : [http://abonnes.hospimedia.fr/articles/20170616-ressources-humaines-les-hopitaux-sont-rappelles-a-l?utm\\_campaign=EDITION\\_QUOTIDIENNE&utm\\_medium=Email&utm\\_source=ExactTarget](http://abonnes.hospimedia.fr/articles/20170616-ressources-humaines-les-hopitaux-sont-rappelles-a-l?utm_campaign=EDITION_QUOTIDIENNE&utm_medium=Email&utm_source=ExactTarget)

**« Je suis à temps partiels, je dépasse mon temps de travail mais je ne suis pas éligible à la bourse aux heures supplémentaires. »**

**Est-ce normal ?**

Ben non !

Le CHU use et abuse des temps partiels y compris de CDD embauchés à 80%.

La ficelle est trop grosse : l'agent est rémunéré à temps partiel alors qu'il travaille quelquefois à temps plein.

Les heures sont difficilement récupérables et ne sont pas rémunérées. Reste le CET dont les taux sont proches du niveau de la mer...

**Nous avons interpellé la Direction sur ce point afin que cesse cette iniquité.**

**« Est-ce normal que mes congés d'été soient positionnés au mois de mai ou fin septembre ? »**

Oui si c'est votre choix.

**Non**, car la réglementation stipule que chaque agent a le droit de prendre au moins 3 semaines durant la période estivale qui s'étend du 21 juin au 21 septembre.

Cette année, les périodes instaurées sur le CHU s'étalent du 29 mai au 1er octobre !

La CGT a effectué une demande dans ce sens auprès du Directeur Général et via le CTE où ce sujet sera abordé en septembre (dossier TEMPO).



**Cumul d'activité et conseils de discipline**

Nous vous rappelons les risques encourus en cas de cumul d'activité, surtout si vous persistez malgré les différentes notes de service de la Direction.

Les conseils de discipline sanctionnent les contrevenants. Ainsi, lorsque l'agent fait valoir ses droits à la retraite, le relevé de carrière fait apparaître les périodes de cumul d'activité.

Le cumul d'activité est encadré par la réglementation et soumis à une autorisation de la Direction.

**Formation syndicale pour les salariés**

**Depuis 2016, nous proposons des sessions d'une journée de formation pour les salariés (adhérents ou non à un syndicat) dans le cadre de la formation économique, sociale et syndicale.**

Aucune condition d'ancienneté n'est nécessaire pour en bénéficier. Le salarié peut prendre un congé dans la limite de 12 jours par an.

**Contenu de la Formation :**

- Le déroulement de carrière, les échelons, le grade.
- La notation et ses effets.
- La fiche de paie.
- La réglementation du temps de travail.
- Les instances : CHSCT, CTE, CAP.
- Les GHT, le PPCR...

Depuis 2016, une centaine d'agents a participé à cette formation. D'autres journées sont programmées en 2017 et 2018.

Si vous désirez plus de renseignements, n'hésitez pas à nous contacter au : 0788014381 ou au 39654.

SYNDICAT DE SITE CGT CHU MONTPELLIER

**RAPPEL SUR LES REPOS**  
**C'EST NON !!!**

Les K1 où je dois garder mon téléphone.

**C'EST NON AUSSI !!!**

Je ne suis pas d'astreinte !!!



**Arrêtez de nous culpabiliser**  
**EMBAUCHEZ !**

**Rappels à domicile, c'est toujours NON!**

En cette période critique, il est toujours bon de rappeler que les appels téléphoniques au domicile sont strictement interdits.

**Votre numéro de téléphone ne peut et ne doit être utilisé qu'en cas de plan blanc.**

La gestion des plannings, aussi complexe soit-elle, ne justifie pas le rappel des agents.

**A ce titre, toute modification de planning doit intervenir 48 h à l'avance!**

Vous êtes donc en droit de refuser la suppression d'un repos ou d'un K1. A défaut cela s'appelle une astreinte...

**Contactez-nous en cas de difficultés.**

**Simulation de votre pension de retraite**

Nous pouvons vous aider à simuler votre future pension de retraite. Pour cela, contactez les délégués CGT sur vos sites ou appelez-nous au 3 9654 pour prendre RDV.

# 04 Les news nationales

## ETATS GENERAUX DES EQUIPES DE SOINS (IDE, AS,)

L'UFMICT CGT organise les premiers états généraux des équipes de soins. Ces manifestations débuteront avant la fin de l'année dans de nombreux établissements de soins. Différents thèmes seront abordés dont : les conditions de travail, le burnout, la pénibilité et la catégorie active...

## ORDRE INFIRMIER

La fédération santé CGT a introduit un recours auprès du Conseil d'Etat concernant le Code de Déontologie infirmier qui porte contradiction au statut de la fonction publique.

Une pétition contre l'ordre circule en ce moment sur le CHU. Une version électronique sera bientôt mise en ligne sur notre site [web](#).

**L'intersyndicale anti-ordre menée depuis 10 ans par la CGT, FO, SUD, l'UNSA et la CFTC poursuit son combat.**

## REFORME DU TRAVAIL ORDONNANCES MACRON

L'histoire se répète. Après la loi travail dite « El Khomri », le nouveau locataire de l'Elysée rêve d'un code du travail simplifié... pour le patronat.

En résumé :

- Plafonner les indemnités prudhommales en cas de licenciement abusif, sans préciser le montant du plafond.
- L'employeur pourra désormais déclencher un référendum pour permettre l'adoption d'un accord contre l'avis des syndicats majoritaires.

- Redéfinir le rôle de l'accord de branche et en réduire le nombre.
- La "simplification" des institutions représentatives du personnel et la fusion entre délégués du personnel, CHSCT et comité d'entreprise dans une instance unique.
- Renforcer le dialogue social avec des moyens alloués à la formation.
- Renforcer le pouvoir de Conseils d'Administrations et "inciter" à une meilleure représentation des salariés dans les CA.
- Réformer l'assurance chômage.

Nul besoin d'être devin pour comprendre où veut en venir le nouveau gouvernement.

Nous n'accepterons pas le dépeçage de notre modèle social au profit du grand patronat.

Pas sûr que les entrepreneurs des PME apprécieront cette manœuvre qui ne profitera qu'aux grands groupes...

Vous trouverez le projet détaillé sur notre site web [ici](#) :

<http://wp.me/p5bXGr-LB>  
(UGICT CGT)

## MOBILITE DES PERSONNELS AU SEIN DES GHT

Cette mesure portée dans la Loi Santé est officielle depuis le 12 mai 2017.

En cas de besoin, tout agent pourra être contraint à travailler dans un autre établissement du GHT (Groupement Hospitalier de territoire).

La mobilité du salarié sera formalisée par un ordre de mission ou par un détachement.

Pour rappel, notre GHT s'étend de l'est de l'Hérault jusqu'au sud Aveyron : Lunel, Montpellier, Sète, Lamalou, Lodève, Clermont l'Hérault, St Affrique, Millau, et Séverac le Château !!!

Les éventuelles compensations financières ne concerneraient (pour l'instant) que les praticiens hospitaliers...

Un schéma des mobilités sera bientôt écrit par les directions qui auront tout pouvoir.

La CGT poursuit son combat contre les effets de la loi santé, en particulier l'obligation d'adhésion à l'ordre infirmier et les GHT.

**Pour rappel, l'UNSA, la CFDT et la CNI avaient validé la mise en route du GHT sur le CHU en CTE (voir notre compte rendu CTE du 23/06/2016).**

